

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS JACKPOT COLORSHOW »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société GEMEY MAYBELLINE GARNIER, société en nom collectif au capital de 49 500 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16 Place Vendôme - 75001 PARIS, agissant pour sa marque « MAYBELLINE ».

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez automatiquement et sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles [ici](#).

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Jeu** » : le présent jeu en ligne intitulé « **JACKPOT COLORSHOW** »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu ;

« **Plateforme** » : la page dédiée au Jeu sur la Plateforme, accessible à l'adresse suivante : www.colorshow.fr

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Gemey Maybelline Garnier, agissant pour sa marque « Maybelline ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er juin 2016, 00h00 au 14 juillet 2016, 23h59 inclus (heure de Paris), selon les modalités précisées à l'article 3.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

Ce Jeu est sans obligation d'achat.

Il est ouvert uniquement aux personnes physiques d'au moins 16 (seize) ans à la date de début du Jeu et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout mineur doit avoir reçu l'autorisation de son (ses) parent(s) ou de son Représentant légal pour participer au Jeu.

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe et (ii) les personnes et sociétés ayant directement ou indirectement participé ou collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

A ce titre, un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne. Il est précisé qu'il ne sera admis qu'un seul gagnant par foyer (même nom et adresse postale et/ou même adresse mail).

L'inscription au Jeu s'effectue uniquement sur le réseau Internet via la Plateforme, à l'exclusion de tout autre moyen, et selon les modalités décrites à l'article 3.2.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu par gemeymaybellinefr@gmail.com

Article 3.2 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant devra compléter les étapes suivantes :

1. Se rendre sur la Plateforme, accessible à l'adresse suivante : www.colorshow.fr
2. Cliquer sur « je tente ma chance » sur l'écran d'accueil du jeu
3. Renseigner son e-mail et cocher la case : « En participant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du jeu et je l'accepte »
4. Confirmer sa participation en cliquant sur « jouer »
5. En cas de gain, remplir le formulaire additionnel

Votre participation ne sera validée qu'une fois ces étapes accomplies.

Toute participation au Jeu (i) non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou (ii) enregistrées après la date limite de participation ou (iii) dont la régularité n'a pas pu être vérifiée par la Société organisatrice, ne sera pas prise en compte.

D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile grâce aux divers moyens techniques dont elle dispose. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé.

Nous soulignons l'importance de nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

Article 4.1. Désignation des gagnants

Première partie du jeu : Jackpot

Entre le 1er juin 2016 et le 14 juillet 2016, le participant jouera ses 10 Jackpots journaliers et ceux-ci lui indiqueront instantanément s'il a perdu ou s'il a gagné et s'il fait donc partie des gagnants du jeu-concours avec indication du lot gagné. Le jeu du Jackpot consiste pour le participant à cliquer sur le bouton « JOUER ». Trois roues se mettront alors à tourner représentées sur chacune par différents symboles puis s'arrêteront. Si les trois roues indiquent le même symbole alors le participant aura gagné. Si les trois roues indiquent des symboles différents alors le participant aura perdu. Les participants auront la possibilité de gagner soit un lot de produits de la gamme Colorshow, soit une chance de participer au tirage au sort pour gagner 2 places pour le concert de Louane.

La répartition des gains de lots de produits sur la période se fera ainsi :

Du 1^{er} au 12 juin (inclus) : 240 lots seront à gagner

Du 13 juin au 14 juillet (inclus) : 210 lots seront à gagner (lissés sur la période)

Deuxième partie du jeu : Tirage au sort

Un tirage au sort en date du 29 juillet 2016 sera réalisé par la société Ykone, prestataire de la Société organisatrice en charge du développement de la Plateforme, afin de déterminer les gagnants du concert privé de Louane organisé par la société organisatrice parmi ceux ayant gagné des chances au tirage au sort. Il y aura 500 chances par jour de gagner une chance pour le tirage au sort du grand

prix. Ces chances sont cumulables. 20 gagnants seront désignés après le tirage au sort pour remporter 2 places au concert privé.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le gagnant. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 4.2. Dotation et valeur des lots

Pour les gagnants des lots de produits :

Chacun des 450 (quatre cent cinquante) gagnants au Jackpot désignés conformément à l'article 4.1 recevra la dotation suivante :

- 1 (un) lot de quatre produits de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 15,60 € TTC (quinze euros et soixante centimes). Le lot se composera des produits suivants :
 - o 1 (un) liner Colorshow N°100 de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 3,90 € TTC (trois euros et quatre vingt dix centimes).
 - o Un crayon à lèvres Colorshow N°605 de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 3,90 € TTC (trois euros et quatre vingt dix centimes).
 - o Un vernis à ongles Colorshow N°349 de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 3,90 € TTC (trois euros et quatre vingt dix centimes).
 - o Un fard à paupières Coloshow N°78 de la marque Maybelline, d'une valeur commerciale unitaire indicative* de 3,90 € TTC (trois euros et quatre vingt dix centimes).

*Prix français moyen constaté.

La valeur totale TTC des dotations s'élève donc à 7 020 euros TTC (sept mille vingt).

Pour les gagnants des places pour le concert de Louane :

Chacun des 20 (vingt) gagnants désignés conformément à l'article 4.1 recevra la dotation suivante :

- 2 (deux) places pour le concert privé de la chanteuse Louane, dont la date reste à confirmer. Ce concert privé n'étant pas monétisé, une valeur ne peut être estimée pour ce prix.

Article 4.3. Envoi des lots

Une fois désignés, les gagnants seront prévenus individuellement dans les 15 jours suivant le tirage au sort, via un mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire.

Dans les 8 semaines suivant ce mail, la Société organisatrice adressera les dotations par voie postale, à l'adresse déclarée par les gagnants sur le formulaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Les participants sont responsables des informations qu'ils ont communiquées sur le formulaire d'inscription. Aussi, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si le gagnant (i) communique des coordonnées erronées, (ii) ne communique pas ses nouvelles coordonnées en cas de changement ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A cet égard, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Par ailleurs, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. La Société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Dysfonctionnement et défauts techniques du réseau Internet et/ou des services postaux empêchant la participation au présent Jeu (connexion à la Plateforme, acheminement du courrier contenant le formulaire et les preuves d'achats, etc) ;
- Survenance de risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet à l'occasion de la participation au Jeu, notamment la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants ;
- Dommages quelconques causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle ;
- grèves, retards des services d'expédition des dotations et/ou vols des dotations acheminées par voie postale ;
- impossibilité de joindre un gagnant / de délivrer le lot gagné pour cause de données inexactes ;
- annulation ou modification, partielle ou totale, du Jeu.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 6 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice informe les Participants du Jeu que les données à caractère personnel les concernant renseignées sur le formulaire sont collectées à des fins d'organisation et de traitement du Jeu objet du présent Règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous

concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Service Digital GMG
30 rue d'Alsace
92 300 Levallois Perret

Ou à l'adresse électronique suivante :

gemeymaybellinefr@gmail.com

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Par ailleurs, les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les informations que vous nous communiquez sont destinées à la Société organisatrice, qui pourra les communiquer, sous obligation de confidentialité, à ses sous-traitants, en tant que de besoin, et notamment à ses prestataires techniques ou assurant la remise d'un prix. Elles ne seront en aucun cas cédées à une entreprise tierce.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur la Plateforme votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

Pour plus de précisions, merci de consulter la Politique de confidentialité disponible sur la Plateforme.

ARTICLE 7 – TEMOIGNAGE ET DROIT DE LA PERSONNALITE

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le Jeu et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, Internet, etc.).

ARTICLE 8- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au présent Jeu sont à la charge exclusive du Participant. Ainsi, les coûts liés à la connexion Internet nécessaire à la participation, les frais de tout type de communication électronique et/ou papier du participant, tel que courriel, téléphone, courrier, ainsi que les frais de déplacement, sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive, ne seront en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur la Plateforme et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 11.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page de la Plateforme dédiée au Jeu, accessible à l'adresse suivante : <http://www.maybelline.fr/colorshow-clip-louane/>

Il peut aussi être adressé, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : Service Digital GMG - 30 rue d'Alsace - 92 300 Levallois Perret

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.